

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 32
Du 10 mai 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

Get iT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Comite de direction

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 05/05/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Coupe Meilleur Taux Com/Phase1/poule unique

Rencontre n° 24475047 du 27/04/2022

Trebes Fc 1/Conques US 1

La commission, suite à la confirmation du club de Trebes, avait mis lors de sa dernière réunion cette réserve en attente de traitement afin de mieux étudier la complexité de celle-ci

Accusant réception de la part du club de Trebes le jour même par mail, du désir de retirer cette réserve

La commission décide :

Qu'elle est en droit d'appliquer l'article 186-4 (*Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées*) et de traiter cette réserve comme le permet ses attributions

Après étude du grief déposé :

« La Commission juge la réserve non recevable en sa forme du Trebes Fc1 sur un point du règlement relatif à l'article 11-1 du district

« Rappelle au club de Trebes que la confirmation de réserve entraîne l'étude de celle-ci et peut aboutir à une sanction financière

« **N'appliquera pas de sanction financière mais adresse un rappel à l'ordre au club de Trebes afin de mieux gérer les suites administratives relatives à la gestion des réserves et de leurs confirmations**

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Conques US 1 est qualifié pour le prochain tour

D4 Poule C

Rencontre n° 23896714 du 24/04/2022

Fleury FC 1/Atlas Lezignan 1

Suite à la décision de la commission de discipline du 27/04 de prononcer une mesure conservatoire à l'encontre du club Atlas Lezignan à savoir « ***mise hors compétition de ce club, jusqu'à comparution devant les instances de la commission de discipline*** »

La réserve d'après match confirmée par l'équipe d'Atlas Lezignan est mise en attente de décision de la commission de discipline

D4 Poule B

Rencontre n° 23896830 du 01/05/2022

ASC Mahoraise 1/ ASC des Iles 1

ÉVOCATION

Vue la procédure d'évocation recevable sollicitée par le club ETS ARZENAISE en date du 02/05/2022

La commission s'en saisissant, demande à ASC Mahoraise 1 tout éclaircissement utile ou justification réglementaire quant à la présence sur la FMI de la rencontre de :

TOURE Mory, licence n° 9603251410

Celui-ci étant selon la décision de la commission de discipline du 27/04/2022

Suspendu à titre conservatoire avec effet le 29/04/2022

Il est demandé au club ASC Mahoraise de porter une réponse avant le Mercredi 11/05/2022

D2 Poule A

Rencontre n° 23528478 du 04/05/2022

Belpech US 1 / FC Lauquet 1

La commission enregistre la confirmation du club de Belpech du 05/05/2022

En attente des rapports de l'arbitre et du délégué, elle met l'affaire en instance de traitement

COMMISSION JEUNES

PV du 05 mai 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mrs Laurent VOURIOT, LUDOVIC GALINIER, ALAIN DROUIN, JEROME TISSEUR

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, Franck VARILLES, Jean-Luc PASCAREL,

ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- FORFAITS, AMENDES
- RAPPEL

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE OU HORS DELAIS

- U13

GCSM 3 - RC PIEUSSE Amende GCSM 42 €

FORFAITS

- U15 D1

GOAL 2 – LUC FC / 1^{er} Forfait amende LUC FC de 37 €

- U15 D2

LIMOUX FC – TRAPEL FC / 2^{ème} forfait amende LIMOUX FC de 47 €

- **U15 D3**

SCNM4 – US MONTAGNE NOIRE / 1^{er} forfait amende US Montagne Noire
De 37 €

RAPPEL

- **Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.**

Le Président
M. David Carrasco

